



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Aménagement, politique de la Ville :**HABITAT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMELIORATION, DE RENOVATION ET A L'ISOLATION THERMIQUE – FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

DEL20210614_17

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : P. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

La communauté urbaine s'est dotée depuis 2017 de la compétence « habitat ». Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 qui fixe différentes orientations, dont la mise en place d'un guichet unique de la rénovation porté par la Maison de l'Habitat. Ce dispositif comprend notamment un PIG (programme d'intérêt général) avec l'ANAH, destiné aux publics sous plafond de ressources.

Le PLH comprend un principe d'abondement aux aides de Caen la mer pour ses communes membres. Ainsi, conformément à l'article L2252-5 du CGCT, des communes volontaires peuvent instaurer des aides complémentaires qui seront mobilisables par la maison de l'habitat.

La Ville de Ouistreham compte 6719 logements dont 1829 résidences secondaires ou occasionnelles. Un peu plus de 4521 des résidences principales abritent 9241 habitants et 70 % d'entre elles ont été construites il y a plus de 30 ans.

Une étude menée par Caen la mer en 2019 montre que la rénovation énergétique de 735 logements privés, soit 10% de ses logements, représenterait un enjeu pour la commune. Nous comptons parmi ces logement quelques copropriétés - anciennes et récentes - mais aussi et surtout des habitats individuels bâtis anciens.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune se mobilise pour préparer un avenir meilleur à ses habitants, et œuvrer plus largement pour la planète. Après avoir investi déjà largement dans la rénovation énergétique des locaux communaux, elle souhaite prolonger son engagement et mener une politique active en matière de rénovation de l'habitat privé, notamment sur le volet rénovation énergétique, en appui de la Maison de l'Habitat et de Caen la mer.

Ouistreham représentant 5% du parc de logements de Caen, le calcul théorique des aides est donc dimensionné à hauteur de 5% des objectifs du PIG.

Aussi,



Conformément au PLH 2019-2024 de Caen la mer, et notamment au titre de l'axe 2.1 de l'orientation 2 « Veiller à l'attractivité et la qualité du parc existant », inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) de Caen la mer,

Considérant que l'attractivité de la ville passe par la bonne qualité de son parc Immobilier, et en accord avec les engagements pris avec l'Etat dans le programme « Les petites villes de demain »,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ VOTE le principe d'accorder des aides financières à l'amélioration des travaux conformes au programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Caen la mer, au règlement des aides de Caen la mer et au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'Habitat, sur les thèmes suivants :
 - Logements de propriétaires occupants : lutte contre la précarité énergétique pour 30 logements et une subvention totale maximum de 82 500€ (si plafond de dépense atteint) ;
 - Logements de propriétaires occupants : aide pour l'autonomie de la personne pour 13 logements et une subvention totale maximale de 19 500€ ;
 - Logements de propriétaires bailleurs : lutte contre la précarité énergétique pour 2 logements et 18 000€ de subvention totale maximale.
- ➔ INSTAURE un fonds d'aide annuel à la rénovation énergétique qui aura pour vocation d'abonder les aides accordées par Caen la mer au titre du PIG pour l'amélioration de l'Habitat des logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs, sur le volet de la lutte contre la précarité énergétique, dans les conditions suivantes :
 - ✓ sur présentation d'une demande de subvention incluant l'accord de financement au titre du PIG de Caen La mer ;
 - ✓ sur la base d'un taux identique à celui de Caen La mer.
- ➔ CREE une autorisation de programme pour le fonds d'aide à la rénovation énergétique de 120 000€ sur la durée du PIG (2021-2025), soit 5 ans, et d'inscrire les crédits de paiement correspondants répartis sur chaque exercice, soit 24000€ au titre de l'exercice 2021.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°9						
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE						
Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement (CP) annuels				
		Total 2021-2025	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses						
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE	120 000€	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
Recettes						
Fonds propres		24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**
Certifiée exécutoire le